×

178756 - Concilier la parole du Très Haut : «Point de contrainte en matière de religion.» Et la parole du Très Haut: «Nous les en expulserons avec la plus grande humiliation.»

## question

Allah Très Haut a dit dans la sourate de la Vache : Point de contrainte en matière de religion, ce qui constitue une règle religieuse bien connue. Mais nous trouvons dans la sourate des Fourmis que Salomon, le Prophète d'Allah (Paix sur lui) envoie un message à Belquis pour menacer de la forcer à se convertir à l'islam, ce qui semble en contradiction avec la règle générale. Comment expliquer cela?

## la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La parole du Très Haut: Point de contrainte en matière de religion, la droiture s'étant nettement distinguée de l'égarement. (Coran,2:256) ne s'oppose pas à l'ordre de combattre les polythéistes qui détournent les autres de la religion d'Allah et sèment la corruption sur la terre et y propagent la mécréance, le polythéisme et la décadence. Le combat qu'on leur livre relève des œuvres les plus importantes qui permettentde mettre la terre en valeur et de permettre à ses occupants de jouir de la sécurité et de la stabilité. A ce propos, le Très haut dit: Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils œuvrent. (Coran,8:39).

La Charia vise la réalisation d'avantages et le bannissement d' inconvénients. Le verset signifie: la religion étant parfaitement claire dans ses aspects essentiels, ses signes phares et ses preuves irréfutables, la contrainte n'est plus nécessaire. Celui qui en saisit la vérité, ne s' yopposera pas



par orgueil, mais y adhère spontanément. La contrainte ne s'applique qu'à celui qui s'entête et ne se satisfait pas d'Allah comme Maître, ni de Son messager comme prophète ni de Son livre comme guide. C'est pourquoi le combat est livré à des polythéistes à cause de la fausse religion à laquelle ils s'accrochaient, inspirés comme ils l'étaient par l'orgueil et la volonté de perpétuer la mécréance et la corruption sur la terre.

Rien ne le prouve mieux que la conversion massive à l'islam alorsnaissant de gens dont les pères, les proches et amis avaient été tués en son nom. En effet, bon nombre des compagnons ne se convertirent qu'après avoir combattu l'islam en tant que mécréants. Ce fut le cas de Khalid ibn al-Walid, d'Amer ibn al-As, d'Abou Soufyan ibn Harb, de son fils Muavia ibn Abi Soufyan et de nombreux autres (P.A.a). Ils n'adhérèrent à l'islam que lorsque se distingua clairement pour eux la droiture de l'égarement et que les points saillants de la religion et ses preuves éclatantes leur firent établis. C'est seulement alors qu'ils se convertirent volontairement et devinrent des soldats d'Allah après avoir appartenu au parti de Satan et de ses soldats.

Cela s'atteste dans la parole du Très haut: Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants? (Coran,10:99). C'est-à-dire tu ne le peux pas. Ce n'est pas en ton pouvoir. Nul autre qu'Allah n'est en mesure de le faire.» Extrait du Tafsir de Saadi, p.374.

Ibn Djarir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Point de contrainte en matière de religion signifie que l'islam est tellement claire et les preuves de son authenticité tellement évidentes qu'on n'a pas besoin de contraindre qui que ce soit à l'embrasser. Bien au contraire, toute personne raisonnable l'accepte spontanément sanscontrainte. Ceci s'atteste dans cette parole d'Allah: la droiture s'est clairement distinguée de l'égarement. C'est -à-dire qu'il est devenu clair que l'islam représente la droiture et la mécréance l'égarement. Dès lors, sa clarté ne laisse subsister aucun besoin d'user de la contrainte.» Extrait du Tassehiil,p.135.

Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «C'est une explication de la perfection de la religion musulmane. La perfection de ses preuves, la clarté de ses signes, son statut de religion de la raison et du savoir, de religion adaptée à lanature humaine, donc à la sagesse, religion debonté



ouverte à la réforme, religion du vrai et de la droiture. Sa perfection et son acception par la nature (humaine) font qu'il n'est pas nécessaire d'user de la contrainte (à son profit) car on recourt à la contrainte pour imposer une chose désagréable parce que contraire au vrai et à la vérité ou pour imposer une idée fondée sur des preuves peu claires.

Celui qui découvre cette religion et la rejette définitivement, ne le ferait que par entêtement. En effet, la droiture s'est nettement distinguée de l'égarement. Nul ne dispose plus de la moindre excuse ou preuve pour la rejeter. Ce sens n'est pas en conflit avec les nombreux versets prescrivant la guerre religieuse. En effet, Allah a donné (aux musulmans) l'ordre de se battre pour que le culte soit exclusivementvoué à Allah et pour repousser les agressions dirigées contre la religion.

Les musulmans sont tous d'avis que le djihad se poursuivra sous la conduite du chef (suprême) qu'il soit pieux ou perverset que le djihad fait partie des prescriptions pérennes. Il revêt une forme verbale et une forme active. Celui d'entre les exégètes qui croit que ce verset (2:256) contredit les versets relatifs au djihad, et soutient catégoriquement son abrogation, celui-là a adopté un avis faible dans son fond comme dans sa forme. Ceci est clair pour celui qui réfléchit profondément au noble verset. Nous avons déjà attiré l'attention sur cet aspect.» Extrait du Tafsir de Saadi, p.954.

Le même auteur poursuit: La droiture s'est nettement distinguée de l'égarement C'est-à-dire: cela étant clair, nul besoin d'user de la contrainte car celle-ci s'applique dans une affaire qui véhicule un intérêt peu évident. Quand il est clairement prouvé qu'une affaire porte les intérêts et le bonheur d'ici-bas et dans l'au-delà, qu'est-ce qui justifierait l'usage de la contrainte pour l'imposer? C'est comme la parole du Très haut: Et dis: "La vérité émane de votre Seigneur". Quiconque le veut, qu'il croie, quiconque le veut qu'il mécroie. (Coran: 18:29). C'est-à-dire voilà la vérité fondée sur les preuves les plus évidentes: croit qui veut et mécroit qui veut.» Extrait de al-Qawaid al-hissan,p.119.

Az-Zarqani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: S'agissant du recours à l'épée et de la légitimité du djihad en islam, ils ne visent pas à imposer la foi ni à contraindre une personne ou un groupe à adopter un culte. C'est plutôt pour empêcher des gens armés d'épées de l'abaisser et



persécuter. C'est encore pour les amener à laisser l'appel au vrai se propager librement afin d'écarter toute tentation et de rendre le culte à Allah. Extrait de Manahil al-Irfaan (2/406).

Un groupe d'ulémas soutient que ce verset (2:256) concerne exclusivement les gens du livre et ceux qui leur sont assimilables comme les Mages. Ceux-là ne doivent pas être contraints à embrasser l'islam, compte tenu de la parole d'Allah le Puissant et Majestueux: Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés. (Coran,9:29).

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si on oblige à accepter l'islam quelqu'un qu'il n'est pas permis de traiter de la sorte comme un dhimmi (citoyen non musulman d'un Etat musulman) ou un protégé (un non musulman résidant légalement dans un Etat musulman), si l'obligé se soumet et embrasse l'islam, il n'aura le statut de musulman jusqu'à ce qu' il l'accepte de gaité de cœur. Extrait de al-Moughni (10/96).

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «N'est pas mécréant celui qui est forcé injustement à se présenter comme tel ni croyant celui qui est injustement forcé à se déclarer comme tel. C'estpar exemple le cas du dhimmi qui respecte les clauses de son statuts en application de al parole du Très Haut: Point de contrainte en matière de religion , la droiture s'étant nettement distinguée de l'aberration. Ceci est tout à fait le contraire de celui qui subit une contrainte juste comme ceux en guerre contre les musulmans qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'ils se convertissent à l'islam, si tel est l'objectif visé, ou jusqu'à ce qu'ils versent la dime, si on les combat pour l'un ou l'autre objectif.» Extrait de al-isltiqmah (2/320). Voir la réponse donnée à la question n° 165408.

En somme, ce verset (2:256) ne signifie pas qu'il faut obliger les gens à embrasser la religion d'Allah. Il signifie plutôt que l'islam est facile et clair et qu'on ne contraint personne à l'embrasser. Celui qui s'y convertit en devient un membre à part entier. Celui qui ne s'y convertit pas se trouve dans l'un de ces deux cas; ou bien il est un dhimmi, au quel cas on doit respecter son statut, pourvu qu'il paie la dime, ou bien il fait partie d'un groupe en guerre contre les musulmans, dans



ce cas il faut le combattre pour l'empêcherde semer la corruption sur terre et y répandre la mécréance.

Deuxièmement, les propos du Très haut relayant ce discours prononcé par Son prophète, Salomon (psl): Retourne vers eux. Nous viendrons avec des armées contre lesquelles ils n'auront aucune résistance, et nous les en expulserons tout humiliés et méprisés (Coran,27:37) ne contredit pas ce qui vient d'être dit ci-dessus. En effet, le Prophète d'Allah, Salomon (psl) avait dominé la terre. D'après Moudjahid (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): Quatre personne étendirent leur domination sur la terre, de l'est à l'ouest; deux d'entre eux furent de croyants, deux autres des mécréants. Les premiers sont Salomon fils de Dawid et Dhoul Qarnayn. Les deux derniers sont Boukhtanasser et Namroud fils de Kanaan. Nul en dehors de ceux-là ne put dominer toute la terre.» Tafsir de Tabari (5/433).

Le roi doit être obéi en particulier quand il donne un ordre dans le sens du bien public comme un ordre dans lequel on demande aux gens de croire en Allah et de rejeter la mécréance car il n'est permis à personne de lui désobéir dans ce cas. Celui qui le fait doit être combattu parce qu'il porte atteinte au royaume, propage la mécréance et la corruption sur terre et y entraîne les autres.

En outre, rien dans le verset (27:37) ne prouve que Belquis ou un autre furent contraints à se convertir à l'islam. Il n'évoque que le combat à lui livrer à elle et à ses soldats. Elle se convertit volontairement quand elle découvrit les immenses signes apparus grâce à Salomon. Elle n'agit pas par peur de la guerre et de l'épée. A ce propos, le Très haut dit: On lui dit: "Entre dans le palais". Puis, quand elle le vit, elle le prit pour de l'eau profonde et elle se découvrit les jambes. Alors, (Salomon) lui dit: "Ceci est un palais pavé de cristal". - Elle dit: "Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même: Je me soumets avec Salomon à Allah, Seigneur de l'univers". (Coran,27:44) On en déduit que donner l'ordre d'engager un combat ne signifie pas qu'il faut contraindre les gens à se convertir à l'islam.

Troisièmement, à supposer que cette histoire (27:37) implique le recours de Salomon (psl) à la contrainte pour amener la reine de Saba et ses partisans à accepter la loi dont Allah l'avait doté, ce serait une spécificité de la loi de Salomon (psl) qui la différencie denotre loi. Allah Très Haut dit:



A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. (Coran,5:48).

As-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Les législations susceptibles devarier en fonction des communautés destinataires sont celles pouvant évoluer selon le temps et l'espace pour s'adapter à ce qui est juste en leur temps. Extrait de Tafsir de Saadi, p.234.

S'y ajoute que la disposition selon laquelle le dhimmi doit être confirmé dans sa foi et son statut, et ne doit pas être obligé à embrasser la religion d'Allah, sera modifiée à la fin des temps, à la décente de Jésus (psl) qui mettra fin au paiement de la dime et n'acceptera que la conversion à l'islam. Ce sera un moment où le bien prédominera et la terre baignera dans l'abondance. Ce qui indique que le combat livré aux polythéistes qui détournent les gens de la religion d'Allah est un des plus importants moyens de faire prévaloir le bien et l'abondance au profit de tous, gens du commun comme l'élite.

Al-Bokhari (2222) et Mouslim (155) ont rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Au nom de Celui qui tien mon âme en sa main! Il s'en faut de peu pour que Jésus fils de Marie descende parmi vous pour agir en arbitre équitable et casser la croix, tuer les porcs, mettre fin au paiement de la dîme de sorte à faire apparaître une abondance telle à rendre les gens indifférents aux biens.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «La juste signification des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) mettre fin au paiement de la dîme est qu'il ne l'acceptera plus de personne et n'acceptera des mécréants que la conversion à l'islam. Si l'un d'entre eux veut continuer à payer la dîme , il ne le lui accordera pas, puisqu'il n'acceptera que la conversion à l'islam ou l'exécution. Voilà ce que dit l'imam Abou Soulayman al-Khattabi et d'autres ulémas (Puisse Allah Très haut leur accorder Sa miséricorde).

Cela étant, on peut se dire que c'est contraire aux dispositions de la loi en cours de nos jours. Car, selon elles quand un membre des gens du Livre accepte le paiement de la dîme, on doit l'accepter de sa part et il ne sera plus permis ni de le combattre ni de le contraindre à se convertir à l'islam.

La réponse est que la disposition susmentionnée ne sera pas applicable jusqu'au jour de la



Résurrection car la fin de son applicabilité est liée à la venue de Jésus (psl). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé dans ces hadiths authentiques qu'elle ne sera pas abrogée par Jésus mais par notre Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qui en a révélé la future abrogation. Jésus ne fera qu'appliquer notre loi. Ce qui revient à dire que la cessation du paiement de la dîme en ce temps (l'avènement de Jésus) relève de la législation de notre Prophète , Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui).» Se référer pour davantage d'informations à la réponse donnée à la question n° 34770.

Allah Très haut le sait mieux.